

Conseil communal de Dippach

Séance du lundi, 16 mars 2026

Rapport

Tous les membres du conseil communal étaient présents.

ORDRE DU JOUR :

A Séance à huis clos

1. Personnel communal :

1.1. Démission d'un fonctionnaire du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, affecté au Secrétariat communal / Service Scolaire – Décision

- *Le Conseil communal est appelé à se prononcer sur la demande de démission présentée, conformément aux dispositions légales en vigueur.*
- *Approbation unanime.*

1.2. Promotion d'un fonctionnaire communal au grade 12 (niveau supérieur) du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, affecté au Secrétariat – Décision

- *Le membre concerné du personnel communal remplissant les conditions requises pour accéder à la promotion en question, il appartient au Conseil communal de se prononcer à cet égard.*
- *Approbation unanime.*

B Séance publique

1. Personnel communal : Création d'une indemnité pour l'agent chargé de la tâche du délégué de sécurité – Décision

- *Conformément à l'article 7 de la loi du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, le Collège échevinal propose d'allouer à l'agent exerçant la fonction de délégué à la sécurité une indemnité non pensionnable de 30 points indiciaires.*
- *Le Conseil communal est appelé à se prononcer sur cette proposition.*
- *Approbation par 7 voix pour, 2 voix contre (Biergerinitiativ Gemeng Dippech asbl) et 2 abstentions (CSV).*

2. Commissions consultatives : Nomination d'une personne de la société civile en tant que membre effectif de la Commission des sports – Décision

- *Suite à la démission de M. Chris FELTEN en tant que membre de la Commission des Sports, approuvée par le Conseil communal en date du 24 novembre 2025, un appel à candidatures pour le poste vacant a été publié.*
- *Deux candidatures recevables ont été déposées auprès de l'administration communale.*
- *Le Conseil communal est appelé à se prononcer dans ce contexte.*
- *M. Luca POLVERARI a été nommé par vote secret.*

3. Finances communales : Modification budgétaire – Augmentation du crédit de l'article de dépenses ordinaires « Subside Croix-rouge » (3/740/648110/99001) – Décision

- *Étant donné que le crédit inscrit à l'article concerné est insuffisant, il est proposé d'augmenter celui-ci d'un montant de 2.000 €.*
- *Le Conseil communal est appelé à se prononcer sur l'augmentation du crédit proposé.*
- *Approbation unanime.*

4. Subsidés :

4.1. Demande d'un subside extraordinaire de l'asbl « Union Cycliste Dippach » – Décision

- *Il est proposé d'allouer un subside de 5.000,00 € à l'asbl « Union Cycliste Dippach », destiné à contribuer à la prise en charge des frais liés à l'organisation des manifestations sportives intitulées « Festival Cycliste » et « Cyclocross international » au cours de l'année 2025.*
- *Approbation unanime.*

4.2. Attribution d'un subside à la « Ligue Médico-Sociale » dans le cadre de l'organisation du service de médecine scolaire au cours de l'année 2024/2025 – Décision

- *Il est proposé d'allouer, dans le cadre précité, un subside de 1.645,00 € à la « Ligue Médico-Sociale ».*
- *Approbation unanime.*

5. Demande d'autorisation pour l'organisation d'une vente aux enchères de divers matériel communal – Décision

- *Le Collège échevinal a constaté qu'un certain nombre de matériels communaux (meubles, équipements techniques, matériel informatique, véhicules hors service, et autres biens devenus obsolètes ou inutilisés) ne présentent plus d'utilité pour le bon fonctionnement des services communaux.*
- *Afin d'assurer une gestion efficace et rationnelle du patrimoine communal, et conformément aux principes de bonne administration et de transparence, le Collège échevinal souhaite procéder à la mise en vente de ces biens par le biais d'une vente aux enchères publique.*
- *En conséquence, le Collège échevinal sollicite du Conseil communal l'autorisation d'organiser une ou plusieurs ventes aux enchères portant sur les matériels désaffectés ou devenus inutiles, conformément aux dispositions légales et administratives en vigueur.*
- *Approbation unanime.*

6. Relaisement des propriétés non bâties de la commune de Dippach – Décision quant aux principes à adopter pour ce relaisement

- *Le Conseil communal est informé que les baux relatifs aux propriétés non-bâties de la commune, conclus en 2020, arrivent à échéance en 2026.*
- *Il est proposé de reconduire la procédure appliquée en 2020, consistant à réserver prioritairement la location aux agriculteurs exploitant sur le territoire de la commune de Dippach, afin d'assurer la continuité de l'exploitation agricole et de tenir compte des contraintes économiques et environnementales du secteur.*
- *Les anciens locataires seront contactés en priorité pour un nouveau bail d'une durée de six ans à partir du 1er décembre 2026. Les parcelles non attribuées seront ensuite proposées publiquement aux agriculteurs exploitant sur le territoire communal.*
- *Le collège échevinal sollicite le Conseil communal d'adopter les principes susmentionnés.*
- *M. Luc EMERING, échevin, a quitté la séance avant le vote et n'a, par conséquent, pas pris part au vote relatif à ce point de l'ordre du jour.*
- *Approbation par 8 voix pour et 2 voix contre (Biergerinitiativ Gemeng Dippech asbl).*

7. Circulation :

7.1 Confirmation d'un règlement d'urgence de circulation temporaire dans la localité de Bettange-sur-Mess, route des Trois Cantons – Décision

- *En raison de travaux d'infrastructure réalisés par la société Félix Giorgetti sàrl dans la route des Trois Cantons à Bettange-sur-Mess, entre les immeubles n°101 et n°131, un règlement temporaire d'urgence de circulation a été pris par le Collège échevinal afin de régler la circulation*

au moyen de feux tricolores, pour la période allant du lundi 16 mars 2026 à 8.00 heures au lundi 18 mai 2026 à 18.00 heures.

- Il appartient au Conseil communal de confirmer ce règlement, sous peine de le voir devenir caduc.
- Confirmation unanime.

7.2 Confirmation d'un règlement d'urgence de circulation temporaire dans la localité de Bettange-sur-Mess, rue de Dippach – Décision

- En raison de travaux d'infrastructure réalisés par la société Jules Farenzena sàrl, du lundi 16 mars au 18 mai 2026, dans la rue de Dippach à Bettange-sur-Mess, à hauteur du bâtiment n°49 jusqu'au croisement avec la route des Trois Cantons, un règlement temporaire d'urgence de circulation a été pris par le Collège échevinal afin de barrer la rue concernée à toute circulation pendant la durée des travaux.
- Par ailleurs, l'accès au passage piéton situé dans la rue de Dippach à Bettange-sur-Mess est supprimé à hauteur du croisement avec la route des Trois Cantons. Les arrêts d'autobus « Dippecherstrooss » dans la rue de Dippach à Bettange-sur-Mess ainsi que « Spillplaz » et « Bei der Barriär » dans la rue de la Gare à Bettange-sur-Mess ne sont pas desservis pendant la durée des travaux.
- Il appartient au Conseil communal de confirmer ce règlement, sous peine de le voir devenir caduc.
- Confirmation unanime.

8. Conventions et contrats :

8.1. Convention entre les communes de Garnich et de Dippach dans le cadre de la collaboration intercommunale concernant le fonctionnement de la crèche Kannernascht à Dippach, 78, route de Luxembourg – Décision

- La présente convention de collaboration, conclue en date du 26 janvier 2026 entre les communes de Dippach et Garnich, a principalement pour objet de définir les droits et obligations des parties, d'énoncer les objectifs généraux, les modalités de fonctionnement et la répartition des frais dans le cadre de la gestion de la crèche Kannernascht à Dippach.
- Elle entrera en vigueur le 1er janvier 2026, sous réserve de la reprise effective de l'activité ainsi que l'obtention par la Croix-Rouge luxembourgeoise de l'agrément gouvernemental relatif à ladite structure.
- Le Collège échevinal sollicite le Conseil communal d'approuver la convention susmentionnée.
- Approbation unanime.

8.2. Convention tripartite entre l'État, la commune de Dippach et le gestionnaire de la Maison-Relais Dippach, soit la Croix-Rouge luxembourgeoise, portant fixation des modalités de fonctionnement, aussi bien pratiques que financières de la structure d'accueil en question pour l'année 2026 – Décision

- La présente convention couvre la période de fonctionnement de la Maison-Relais de Schouweiler, allant du 1er janvier au 31 décembre 2026, et prévoit les dispositions détaillées relatives au fonctionnement de la structure ainsi que les modalités de gestion financière, notamment en ce qui concerne la participation de l'Etat et de la commune.
- Le fonctionnement de la structure par rapport à la commune reste inchangé pour l'année 2026.
- Le Collège échevinal sollicite le Conseil communal d'approuver la convention susmentionnée.
- Approbation par 9 voix pour et 2 voix contre (Biergerinitiativ Gemeng Dippech asbl).

8.3. Convention tripartite entre l'État, la commune de Dippach et le gestionnaire de la Naturcrèche Dippach, soit la Croix-Rouge luxembourgeoise, portant fixation des modalités de fonctionnement, tant pratiques que financières, de la structure d'accueil pour l'année 2026 – Décision

- La présente convention couvre la période de fonctionnement de la Naturcrèche Dippach, allant du 1er janvier au 31 décembre 2026, et prévoit les dispositions détaillées relatives au fonctionnement de la structure ainsi que les modalités de gestion financière, notamment en ce qui concerne la participation de l'Etat et de la commune.
- Le fonctionnement de la structure par rapport à la commune reste inchangé pour l'année 2026.

- *Le Collège échevinal sollicite le Conseil communal d'approuver la convention susmentionnée.*
- *Approbation par 9 voix pour et 2 voix contre (Biergerinitiativ Gemeng Dippech asbl).*

8.4. Avenant au contrat de bail du 4 octobre 2024 concernant la location de l'immeuble sis 3, rue des Écoles à Schouweiler – Décision

- *Le contrat de bail initial, mentionné ci-dessus, stipule à son article 4 – Frais d'exploitation que : « Les redevances communales pour l'assainissement de l'eau et la vidange des poubelles resteront à charge du bailleur, en conformité avec les dispositions du contrat collectif des salariés manuels des communes du sud, tel qu'il est en vigueur au moment de la signature du présent contrat. »*
- *Après examen du contrat de bail initial, il a été constaté que le locataire ne relève pas des dispositions précitées et que le bailleur n'est dès lors pas tenu de prendre en charge les redevances communales pour l'assainissement de l'eau et la vidange des poubelles.*
- *Il est proposé que le locataire prenne désormais en charge ces redevances communales.*
- *Il est donc proposé de modifier la troisième phrase de l'article 4 - Frais d'exploitation, comme suit : « Les redevances communales pour l'assainissement de l'eau et la vidange des poubelles sont à la charge du locataire. »*
- *Le Collège échevinal sollicite le Conseil communal d'approuver l'avenant susmentionné.*
- *Approbation unanime.*

8.5. Convention relative à une concession accordée au cimetière de Bettange-sur-Mess – Décision

- *Il est accordé au concessionnaire, Monsieur Guy NILLES, un droit de jouissance d'une sépulture inscrite sous le nom de « Nilles-Bindels Nilles-Frieseiesen » au cimetière de Bettange-sur-Mess, pour une durée de 15 ans avec effet à partir du 15 décembre 2025.*
- *Le Collège échevinal sollicite le Conseil communal d'approuver la convention susmentionnée.*
- *Approbation unanime.*

9. Patrimoine : Avis à l'intention du Ministère de la Culture concernant le classement comme patrimoine culturel national de l'immeuble « Ketterhaus » sis 8, rue du Neuf Septembre à Schouweiler (parcelle n° 521/3068) – Décision

- *Le Conseil communal est appelé à émettre son avis quant à l'intention du Ministère de la Culture de procéder au classement comme patrimoine culturel national de l'immeuble « Ketterhaus » sis 8, rue du Neuf Septembre à Schouweiler (parcelle n° 521/3068).*
- *Le Conseil communal décide d'aviser favorablement la proposition de classement formulée par l'INPA concernant l'immeuble « Ketterhaus », sis 8, rue du Neuf Septembre à Schouweiler (parcelle n° 521/3068), tout en se référant aux réflexions exposées par le Collège échevinal.*
- *Le Collège échevinal maintient son avis que le bâtiment en question présente un intérêt local et architectural certain pour le village de Schouweiler et qu'il est d'ores et déjà classé comme « bâti à préserver » dans le plan d'aménagement général de la Commune de Dippach.*
- *Approbation unanime.*

10. Transactions immobilières : Compromis d'échange entre un tiers et la Commune de Dippach en ce qui concerne des fonds, inscrits au cadastre de la commune de Dippach, section -D- de Schouweiler, aux lieux-dits « Auf dem Kirchenpfad », « In Tajel », « In Weiden », « Zu Weiden », « In Tajel », « Weischeltgen » et des fonds, inscrits au cadastre de la commune de Dippach, section -A- de Dippach, au lieu-dit « Bei der Windmuehle » – Décision quant au compromis d'échange

- *Dans le cadre de l'aménagement futur d'un chemin public pour piétons d'une largeur de 4 m à Schouweiler, destiné à créer une liaison entre l'école et la « Nature-crèche », Monsieur Josy THILL cède à la Commune, à titre d'échange, plusieurs fonds, inscrits au cadastre de la commune de Dippach, section D de Schouweiler, aux lieux-dits : « Auf dem Kirchenpfad », « In Tajel », « In Weiden », « Zu Weiden » et « Weischeltgen ».*
- *En contrepartie, la Commune cède à Monsieur THILL une partie de la parcelle n°133/1993, située à Dippach, au lieu-dit « Bei der Windmuehle ».*
- *Le présent compromis d'échange est soumis à l'approbation du Conseil communal.*
- *Approbation par 7 voix pour et 4 voix contre (Biergerinitiativ Gemeng Dippech asbl et CSV).*

11. Charte d'utilisation du matériel informatique mis à disposition des Conseillers communaux – Décision

- La présente charte a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation des iPad appartenant à la Commune de Dippach et remis aux membres du Conseil communal dans le cadre de l'exercice de leur mandat.
- Le Conseil communal est appelé à se prononcer quant à la présente charte.
- Après discussions, l'article 6 de la présente convention a été modifiée par le Conseil communal.
- Approbation unanime de la convention modifiée.

12. Prise de connaissance des nouveaux statuts de l'Asbl « FC Etoile Sportive Schouweiler »

- Le Conseil communal a pris connaissance des nouveaux statuts.

13. Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative des conseillers communaux, membres de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l., MM. Sven SCHAUL et Romain SCHEUREN :

- Monsieur Philippe Meyers demande au conseil communal d'enlever le point de l'ordre du jour. Après discussions, le conseil procède au vote sur le maintien du point à l'ordre du jour :
Approbation par 6 voix pour, 1 voix contre (M. Philippe MEYERS, LSAP) et 4 abstentions (DP et CSV).
- Commissions consultatives : Nomination de nouveaux représentants de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech asbl au sein des commissions consultatives suivantes :

Commission de l'Environnement :	Mme Shelley SCHMITZ
Pacte Climat :	Mme Shelley SCHMITZ
Commission de la Jeunesse :	M. Joé STEFFEN
Commission Scolaire :	Mme Régine REINERT
Commission des Sports :	M. Cédric DA SILVA
Commission du Vivre ensemble interculturel	M. Luc GLESENER

- Approbation unanime.

14. Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative du conseiller communal, membre du parti LSAP, M. Ken De Sousa :

- Commissions consultatives : Modification de la représentation politique du parti LSAP au sein des commissions consultatives suivantes :

Commission de la Jeunesse :	M. Max Petges
Commission Scolaire :	M. Ken De Sousa remplacera Mme Nadine Meyer

- Approbation unanime.

15. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du Conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

16. Divers et questions des conseillers communaux

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du Conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

Schouweiler, le 19 mars 2026